

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022



Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_034

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE ET
L'ASSOCIATION MUSICALE
DE CALUIRE ET CUIRE
(AMC2) -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON

Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **24/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

089..216900360-2020321-D2022-034-JC

Rapport de : Frédéric JOUBERT

Soucieuse de favoriser la pratique musicale, et plus largement culturelle, des Caluirards, enfants comme adultes, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis de nombreuses années l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2), établissement de référence au niveau de la Métropole en matière de pratique musicale amateur.

Le contrat d'objectifs et de moyens, fixant les modalités réciproques de ce partenariat, arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Ce renouvellement est l'occasion, pour la Ville, de confirmer son soutien à une association très active sur le territoire. L'AMC2 contribue en effet, notamment par le biais d'évènements renommés (Caluire et Cuivres, Caluire et Clarinettes), comme par la possibilité qui est donnée aux élèves de se produire régulièrement (concerts de Noël, Festival d'été à la Maison Ferber), à diffuser la culture musicale et artistique et à animer le territoire.

Pour l'AMC2, il s'agit de s'engager à maintenir le haut niveau de qualité de ses enseignements, et à travailler pour les années à venir à favoriser l'accès aux pratiques musicales et artistiques pour le plus grand nombre, et notamment les publics les plus éloignés. L'association s'engage par ailleurs à répondre aux orientations du nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques qui a pour objectif d'accompagner les établissements vers une mutualisation des moyens et une coopération accrue à l'échelle des bassins de vie.

Dès lors, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre années, le contrat d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre de ce contrat d'objectif, le renouvellement de la mise à disposition de locaux et de matériel à l'AMC2 fait l'objet d'une délibération séparée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'AMC2 ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

24 MAR. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.